

Le même pape Jean, ne se contenta pas d'expédier au roi les trente mille pièces d'or que l'on sait; il fit prêcher une nouvelle Croisade qui devait porter secours aux Arméniens. Après bien des lettres, envoyées l'une sur l'autre par le pape, les rois de France, de Navarre, de Bohême et d'Aragon, adhérèrent à la croisade. Mais une question d'argent s'éleva entre ces rois, et, le roi de France ne se décidant pas, l'affaire traîna en longueur et finit par échouer. Cette lenteur dans la formation de l'expédition et la nouvelle d'une autre croisade, exaspéra le sultan et ses coreligionnaires, les Turcs et les Karamans, et les décida à porter encore une fois l'invasion en Arménie. Les habitants d'Ayas, de leur côté, exaspérés de la piraterie continuelle des musulmans, massacrèrent, en 1335, les paysans et les esclaves qui se trouvaient dans la contrée⁵⁷⁷. Ce massacre rendit furieux les Egyptiens qui dirent aux Arméniens: «Vos Ayassiens ont tué nos paysans et nos esclaves, nous nous vengerons contre vous tous; et nous vous massacrerons tous». En même temps le bruit courait que «cent mille Turcs marchaient contre Sis»⁵⁷⁸.

d'Arménie nous asegnifié que les Sarrasins de par de là le guerroyoient efforcement, nous voulons le faire aide, pour ce qu'il puisse mieux garder ses chastiaux et son pays, et resister aus dis Sarrasins; si que le dict pays d'Arménie, qui est pays convenable, si comme l'on dit, arecevoir nous et nos gens, se nous nous y transporterons pour le saint voyage d'Outremer, duquel faire, Dieu aydant, nous avons grant devotion et desir, soit retenu et ne puisse estre prins ou grevé par les Sarrasins mescreans; Avons donné au dit ROY et donnons de grace especiale par ces Lettres *diz mille florins d'or de Florence*, pour estre convertis en la garde de dicts chastiaux et pays; lesquels nous voulons que li soient payés, ou à son certain mandement, en trois ans — Si vous mandons que le dix mille florins dessus dis vous li assenez sur aucunes de nos receptes, et mandés à noz receveurs, sur lesquels vous les assenerés, qui les paient au certain mandement dout dit ROY, en trois ans prochains venans, à deux termes en l'an; c'est à sçavoir, à Noël et à la St. Jehan, le premier terme en commençans à Noël prochain venant. Et nous volons et vous mandons que iceuz diz mille florins ainsi païés vous aloés ez comptes des ditz receveurs qui les paieront, en vous raportant les lettres par quoy vous les y aurez assenés, et quittance de ceuls qui les recevront pour le dit ROY, qui auront de li pouvoir de recevoir.— Donné à Paris le 11 jour de Juign, l'an de grâce Mil CCC trente deux».

A la fin du décret on lit: *Collatio hujus transcripti facta fuit in Camera Computorum, tertia die Julij, anno Domini M° CCCXXXII°*, cum Originali signato sic: «Par le Roy, a la relation de vous, de *Martin de Essars*, de Mons. *Guy Chevrier*, et des Tresoriers, *Ja. de Boulay*, par me *J. de Noeriis*, et me *J. Aquilæ*.

⁵⁷⁷ *Khadimi* Turcs, selon le chroniqueur.

⁵⁷⁸ C'est un moine du couvent arménien de Jérusalem, qui écrit cela.